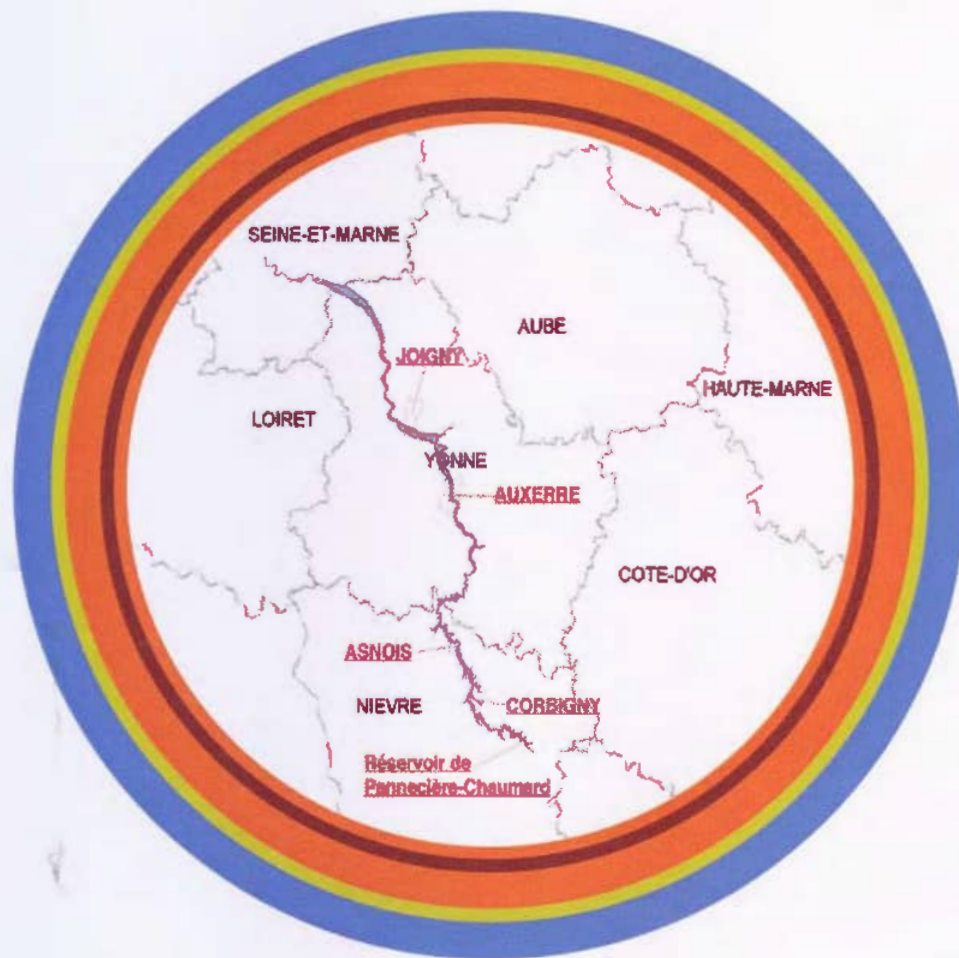


Lac-réservoir de Pannecièrre

Que faire en cas d'alerte ?



Information sur le **PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION**
en cas de rupture de digues.

Un Plan Particulier d'Intervention pour quoi faire ?

Le PPI (Plan Particulier d'Intervention) est établi par les Services de la Préfecture de la Nièvre (Sécurité Civile) en liaison avec l'exploitant du lac-réservoir.

Il précise notamment :

- la localisation des surfaces susceptibles d'être couvertes par **l'onde de submersion** en cas de rupture du barrage ;
- **le délai avant l'arrivée de cette onde** compté à partir de la rupture ;
- les modalités de l'alerte aux populations qui distinguent :

une zone de proximité immédiate. Elle concerne les communes situées à l'aval du barrage sur une distance de 11 km environ. Le dispositif mis en place comporte un local de surveillance situé à proximité immédiate de l'ouvrage et un réseau d'alerte spécifique. En cas de faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage, différents stades d'alerte sont déclenchés par l'exploitant en fonction de la gravité du phénomène observé, en liaison permanente avec les Autorités Préfectorales. En cas d'aggravation du phénomène, l'exploitant met en oeuvre l'alerte aux populations par le **réseau de sirènes** ou **par un automate d'appel téléphonique** qui diffuse des messages d'alerte selon une liste de numéros préétablie.

une zone d'inondation spécifique, plus en aval, concerne les communes situées jusqu'à 152 km de l'ouvrage sur la vallée de l'Yonne. L'alerte est donnée par les **Maires** des communes concernées par l'intermédiaire des préfets des départements touchés par l'onde. Le dispositif est renforcé sur une distance de 42 km environ à l'aval du barrage par **un automate d'appel téléphonique** qui diffuse des messages d'alerte selon une liste de numéros préétablie par les Maires.

- **les lieux de regroupement** des sinistrés afin que ceux-ci puissent être pris en charge par les Services Publics.





- Zone submergée
- - - Temps d'arrivée de l'onde en heure
- Distance en km depuis le barrage
- Limite communale

«IGN-Paris 1998» «sources» «autorisation n°80-8102»
Cartographie : Edigraphie, Rouen

Commune de Montreuilon

CONSIGNES À SUIVRE EN CAS D'ALERTE

Vous êtes dans la zone de proximité immédiate

AU SIGNAL D'ALERTE

**REJOIGNEZ LES LIEUX DE REGROUPEMENT
SI VOUS LE POUVEZ**

ou

**GAGNEZ IMMEDIATEMENT
LES HAUTEURS
EN CAS D'URGENCE ABSOLUE**



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école,
l'école s'occupe d'eux**



Les lieux de regroupement où vous serez pris en charge
par les Services Publics sont affichés à la **MAIRIE**

COMMENT FIGURER SUR LA LISTE DE PERSONNES PRÉÉTABLIE ?

Vous devez contacter la Mairie de votre commune
qui vous indiquera la procédure à suivre



• LE LAC RESERVOIR DE PANNECIERE

Le lac réservoir de Pannecière, construit et géré par l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine est destiné à limiter les inondations et renforcer, en période de basses eaux, les débits de l'Yonne. Il est fermé par un barrage en béton armé de 49 mètres de hauteur et 352 mètres de longueur. Le volume d'eau maximal retenu par l'ouvrage est de 80 Millions de m³ en exploitation normale.

• Un contrôle constant, une surveillance rigoureuse

Assurées par l'exploitant, ces opérations de surveillance comportent des inspections visuelles périodiques de l'ouvrage ainsi que des dispositifs d'auscultation placés en fondation du barrage et dans le corps de l'ouvrage (repères topographiques, piézomètres, débits de fuite de l'ouvrage,).

L'ensemble de ces investigations fait l'objet d'un rapport annuel qui est soumis à la Direction Départementale de la Nièvre qui effectue sur le site une inspection annuelle.

Dans ce cadre est également réalisé tous les 10 ans une inspection complète de l'ouvrage, vidé complètement de son eau, dénommée « vidange décennale ».

Le lac-réservoir de Pannecièrre peut constituer un risque majeur.

En raison de ses caractéristiques (volume d'eau accumulé supérieur à 15 Millions de m³ – hauteur du barrage supérieure à 20 m), le lac réservoir de Pannecièrre constitue un risque majeur, même si l'hypothèse de sa rupture est absolument improbable. De ce fait, il fait l'objet de dispositions particulières prévues par la réglementation en vigueur, à savoir :

- des mesures rigoureuses et régulières de surveillance et de contrôle par l'exploitant sous la tutelle d'un service de l'Etat.
 - l'établissement d'un Plan Particulier d'Intervention qui prévoit les mesures d'organisation des secours et les moyens susceptibles d'être mis en œuvre pour faire face au risque spécifique du barrage.
- Cet ouvrage est sous la tutelle de la direction départementale de l'équipement de la Nièvre

Il faut être informé.

L'information préventive sur les risques majeurs vous prépare à un comportement responsable face au risque, en vous indiquant les mesures de protection et de secours prises par les Pouvoirs Publics.

C'est l'objectif de ce dépliant.

Préfecture de la Nièvre
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) :
40 rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX
www.nievre.pref.gouv.fr

Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine
8 rue Villiot 75012 PARIS www.iibrbs.fr